

### Délibération 2025 CS 58 du Parc naturel régional du Luberon

#### Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission Coordinateur du Projet Alimentaire Territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A) (Annexe)

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 16 septembre 2025, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Jean AILLAUD.

Le quorum était atteint avec 62 votants :

- 37 membres titulaires présents ;
- 4 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 1 membre suppléant présent sans voix délibérative ;
- 21 membres représentés.

#### Etaient présents :

**Mesdames** Gaëlle LETTERON (délégue titulaire d'**Apt**) ; Valérie BOISGARD (délégue suppléante de **Cadenet**) ; Pierrette FRIMAS (délégue titulaire de **Céreste-en-Luberon**) ; Monique PAQUIN (délégue suppléante de **Lacoste**) ; Valérie PEISSON (délégue titulaire de **Manosque**) ; Catherine DELASSUS-NOLLET (délégue titulaire de **Murs**) ; Françoise MORSEL (délégue suppléante de **Oppedette**) ; Michèle MALIVEL (délégue titulaire de **Roussillon**) ; Anne-marie LOISON (délégue titulaire de **Rustrel**) ; Charlotte CARBONNEL (délégue titulaire de **Saint-Martin-de-Castillon**) ; Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ (délégue titulaire de **Sivergues**) ; Sylvia STEINLE (délégue suppléante de **Sivergues**) ; Viviane DARGERIE (délégue titulaire de **Viens**) ; Elisabeth AMOROS (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Suzanne BOUCHET (délégue titulaire **Conseil départemental 84**) ; Noëlle TRINQUIER (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Catherine SERRA (délégue titulaire **CoteLub**) ; Claire ARAGONES (délégue suppléante de l'agglomération **LMV**) ;

**Messieurs** Mickaël CAVALIER (délégue titulaire d'**Ansouis**) ; Vincent DEMEYERE (délégue titulaire d'**Auribeau**) ; Patrick PEYTHIEUX (délégue titulaire de **Cabrières d'Aigues**) ; Patrick COURTECUISSÉ (délégue titulaire de **Cavaillon**) ; Sébastien TROUSSE (délégue titulaire de **Cheval-Blanc**) ; Laurent GARCIA (délégue titulaire de **Gargas**) ; Michel BESTAGNO (délégue titulaire de **La-Bastide-des-Jourdans**) ; Jacques DECUIGNIERES (délégue titulaire de **La Bastidonne**) ; Grigori GERMAIN (délégue titulaire de **La Tour d'Aigues**) ; Serge VANNEYRE (délégue titulaire de **Lauris**) ; Thierry GARCIN (délégue titulaire de **Lioux**) ; Jean-Pierre PETTAVINO (délégue titulaire de **Lourmarin**) ; Jacques PENZA (délégue titulaire de **Niozelles**) ; Antoine SCARDAMAGLIA (délégue titulaire de **Peypin d'Aigues**) ; Michel GASQUET (délégue titulaire de **Revest-des-Brousses**) ; Didier CHAMPOURLIER (délégue titulaire de **Saint-Maime**) ; Luc MILLE (délégue titulaire de **Saint-Pantaléon**) ; Gilles LANDRIEU (délégue titulaire de **Saint-Saturnin-lès-Apt**) ; Pierre EVEN (délégue titulaire de **Villars**) ; Richard ROUZET (délégue titulaire de **Villelaure**) ; Jean-François LOVISOLO (délégue titulaire **Conseil départemental 84**) ; Jean AILLAUD (délégue titulaire **Conseil Régional**) ; Christian CHIAPELLA (délégue titulaire **CCPFML**) ; Frédéric SACCO (délégue titulaire **CCPAL**).

#### Était également présente, sans voix délibérative :

Monsieur Sébastien NINON (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ; Monsieur Thierry TATONI (Président du Conseil scientifique du Parc du Luberon) ; Daniel Boyer (membre du Conseil scientifique du Parc du Luberon).

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex  
Tél : 04 90 04 42 00 • [contact@parcduluberon.fr](mailto:contact@parcduluberon.fr) • [www.parcduluberon.fr](https://www.parcduluberon.fr)



**Avaient donné pouvoir :**

**Mesdames**

Delphine CRESP à Serge VANNEYRE  
Hélène BLEUZEN à Charlotte CARBONNEL  
Monique CHABAUD à Gaëlle LETTERON  
Sabrina CAIRE à Gilles LANDRIEU  
Solange FOUVET à Anne-Marie LOISON  
Véronique MILESI à Patrick COURTECUISSÉ  
Céline MOSTEIRO à Pierrette FRIMAS  
Laurence de LUZE à Charlotte CARBONNEL  
Catherine GAY à Didier CHAMPOURLIER  
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD

**Messieurs**

Jean-Luc MIOLA à Pierrette FRIMAS  
François DUPOUX à Gaëlle LETTERON  
Alain FERETTI à Michel BESTAGNO  
Patrick MERLE à Laurent GARCIA  
Sylvain d'APUZZO à Michel BESTAGNO  
Jean-Pierre GERAULT à Sébastien TROUSSE  
Patrick VARAIRE à Antoine SCARDAMAGLIA  
Serge ILOVAISKY à Laurent GARCIA  
Pierre POURCIN à Patrick COURTECUISSÉ  
Roland GIRAUD à Jacques PENSA  
Georges BOTELLA à Jean AILLAUD

**Étaient excusés :**

**Mesdames** Ghislaine PINGUET ; Camille DENIS ; Mariane DOMEIZEL ; Karine MASSE ; Jacqueline LADET ; Mireille SUEUR ; Joëlle RICHAUD ; Florelle NOUGUIER ; Solange PONCHON ; Dominique SANTONI ;

**Messieurs** Xavier ROUMANIE ; Lionel MORARD ; Marc JAUBERT ; Philippe ANGELETTI ; Thierry BENOIT ; Thierry RICHARME ; Michel DALMASSO ; Alessandro POZZO ; Olivier LAUBRON ; Jacques GRANGIER ; Jacques MACHEFER ; Eric PAGUET ; Kévin ROLANDO ; Bernard BRIFFAULT ; Jean-Philippe FONTANA ; Christophe MOUREY ; Michel NOUVEAU ; Paul COPETE ; Marc BOTTERO ; Christian MOUNIER ; Nicolas HUMBERT ; Jean-Pierre RICHARD.

**Étaient absents :**

**Mesdames** Bérengère LOISEL-MONTAGNE ; Valérie BARDISA ; Yolande PRIMO ; Marion BETOUL-ANDLAUER ; Marie-Elisabeth CHRISOSTOME ; Béatrice TERRASSON ; Marion MAGNAN ; Laurie SARDELLA ; Elisabeth JACQUES ;

**Messieurs** Roland PETIET ; Pascal RAGOT ; Emmanuel LUTHRINGER ; Richard KITAEFF ; Jean-François DUBOIS ; Jérôme PELLEGRIN ; Antoine HEIL ; Georges FAUCONNEAU ; Christophe MADROLLE ; Cyril JUGLARET ; Christian GIRARD ; Valérie DELPECH ; Gilles MEGIS.

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L.1-III et L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime ;  
Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 713-1 du code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment les dispositions du chapitre 1er (articles 1er et 2) ;

Vu la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) ;  
Vu le Plan National pour l'Alimentation ;  
Vu l'appel à candidatures « Soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux PAT » du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire du 13 juin 2025 ;  
Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon 2022CS02 du 1er février 2022 sur le protocole du temps de travail ;  
Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;  
Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;  
Vu les mesures de l'orientation 11 « Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable » de la Charte 2025-2040 ;  
Vu la délibération du comité syndical du 23 septembre 2025 portant sur la demande de financement auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ;  
Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral en date du 16 mai 2025 ;

Considérant que la candidature du Parc du Luberon à l'appel du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire pour le Soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux a été retenue ;

Considérant que la candidature du PAT du Luberon repose sur le passage en phase opérationnelle et pour cela nécessite d'inscrire dans la durée l'animation et la coordination du PAT ;

Considérant les besoins du pôle agriculture et tourisme durables ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées :

- **DE CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un emploi permanent à temps complet dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - o Intitulé du poste : Chargé de mission Coordinateur du Projet Alimentaire Territorial
  - o Catégorie A
  - o Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux
  - o Grade Ingénieur territorial
- **D'AUTORISER**, en cas d'absence de candidat au profil recherché, le recours à un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
  - o Filière : Technique
  - o Catégorie hiérarchique : A
  - o Cadre d'emploi : Ingénieur territorial
  - o Grade : Ingénieur
  - o Rémunération : elle est fixée selon les modalités de l'article L 713-1 du code général de la fonction publique, à savoir selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,
    - sur la partie indiciaire : selon la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de l'expérience
    - sur le régime indemnitaire : selon le régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et selon l'expérience et selon la grille en place au Parc naturel régional du Luberon
  - Cycle de travail : temps complet selon protocole du temps de travail en vigueur au Parc naturel régional du Luberon (délibération 2022CS02) ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;



- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI

